

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 4 JUILLET 2018 0 19 H 30
AU PAVILLON DESJARDINS**

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumont, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arseneault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène secrétaire de direction et greffière adjointe

Sont absents : Monsieur Jean Perron, maire
Monsieur Pierre Hallé, conseiller, district n° 1

Les membres du conseil présents forment le quorum.

En remplacement de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Perron, Monsieur le conseiller Michael Tuppert préside la séance et procède à son ouverture à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2018

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de juin 2018

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2018

5.2 Adoption des comptes à payer au 30 juin 2018

5.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 9 / Reconstruction du poste de pompage principal d'eaux usées / *Les Excavations Lafontaine inc.*

5.4 Autorisation de paiement n° 3 (final) / Remplacement d'un débitmètre / Secteur du Domaine de la Rivière-aux-Pins / *Excavation ETR inc.*

5.5 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 2 (final) / Prolongement du chemin du Sommet et aménagement d'une virée / *Excavation ETR inc.*

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2. Adoption du Règlement numéro 11450-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 77-H à même une partie de la zone 08-BA

6.3 Adoption du Règlement numéro 11490-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, afin d'ajouter, en cas de reboisement obligatoire, une nouvelle condition à l'émission de certains types de permis et certificats d'autorisation

6.4 Adoption du second projet de Règlement numéro 11540-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes de lotissement pour les zones 42-H, 44-H, 46-H, 47-H, 53-H, 54-H, 57-H, 59-H, 61-H, 78-H et 90-H

6.5 Adoption du second projet de Règlement numéro 11550-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 91-H à même une partie de la zone 47-H

- 6.6 Avis de motion / Règlement numéro 11570-2018 modifiant le Règlement numéro 11360-2017 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2018
- 6.7 Dépôt du projet de Règlement numéro 11570-2018 modifiant le Règlement numéro 11360-2017 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2018
- 6.8 Avis de motion / Règlement numéro 11580-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser et d'encadrer la garde de poules pondeuses
- 6.9 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11580-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser et d'encadrer la garde de poules pondeuses
- 6.10 Avis de motion / Règlement 11590-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser l'habitation unifamiliale dans la zone 82-BA et d'y encadrer le raccordement aux infrastructures
- 6.11 Adoption du premier projet de Règlement 11590-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser l'habitation unifamiliale dans la zone 82-BA et d'y encadrer le raccordement aux infrastructures
- 6.12 Avis de motion / Règlement numéro 11600-2018 concernant la création d'une réserve financière pour la réalisation et la rénovation d'infrastructures souterraines et de voirie
- 6.13 Dépôt du projet de Règlement numéro 11600-2018 concernant la création d'une réserve financière pour la réalisation et la rénovation d'infrastructures souterraines et de voirie
- 6.14 Avis de motion / Règlement numéro 11610-2018 concernant la création d'une réserve financière pour la réalisation et la rénovation d'infrastructures hors sol
- 6.15 Dépôt du projet de Règlement numéro 11610-2018 concernant la création d'une réserve financière pour la réalisation et la rénovation d'infrastructures hors sol
- 6.16 Octroi de contrat / Services professionnels en sécurité municipale / Saison estivale 2018 / Garda World
- 6.17 Octroi de contrat / Entretien ménager / Nicole Bouchard
- 6.18 Offre de service / CBJC/ Suivi de l'état de santé du lac Saint-Joseph
- 6.19 Ajout de la garantie / Assurance des cyber-risques
- 6.20 Départ de M. Jimmy Proteau / Membre du CCU
- 7. PARTIE INFORMATIVE**
- 8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. AFFAIRES DIVERSES**
- 10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

143-07-2018

- 1. ORDRE DU JOUR**
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
 APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

144-07-2018

- 2. PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2018**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2018 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

À 19 h 41, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 41.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de juin 2018

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de juin 2018 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2018

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 30 juin 2018 et les invite à le consulter.

145-07-2018

5.2 Adoption des comptes à payer au 30 juin 2018

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 30 juin 2018 totalisant 1 014 817,45 \$ (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 juin 2018 totalisant une somme de 1 014 817,45 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

146-07-2018

5.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 9 / Reconstruction du poste de pompage principal d'eaux usées / *Les Excavations Lafontaine inc.*

ATTENDU la correspondance du 28 juin 2018 de la firme CIMA+ recommandant le paiement du décompte n° 9 à la firme Les Excavations Lafontaine inc. dans le cadre des travaux de reconstruction de la station de pompage principale d'eaux usées (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 35 047,11 \$, plus taxes applicables, à la firme Les Excavations Lafontaine inc.

QUE cette dépense soit financée à même les Règlements d'emprunt numéros 11290-2017 et 11340-2017 ainsi que le surplus non affecté.

147-07-2018 **5.4 Autorisation de paiement n° 3 (final) / Remplacement d'un débitmètre / Secteur du Domaine de la Rivière-aux-Pins / Excavation ETR inc.**

ATTENDU la correspondance du 15 juin 2018 de la firme CIMA+, recommandant le paiement n° 3 (final) pour les travaux de remplacement d'un débitmètre dans le secteur du Domaine de la Rivière-aux-Pins (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement n° 3 (final) d'une somme de 6 197,50 \$, plus taxes applicables, à la firme Excavation ETR inc.

QUE cette dépense soit financée à même le surplus affecté et non affecté ainsi que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

148-07-2018 **5.5 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 2 (final) / Prolongement du chemin du Sommet et aménagement d'une virée / Excavation ETR inc.**

ATTENDU le courriel de M. Patrick Langevin, chef d'équipe au Service des travaux publics, en date du 5 juin 2018 recommandant le paiement n° 2 (final) dans le cadre des travaux de prolongement du chemin du Sommet et de l'aménagement d'une virée (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement final d'une somme de 9 657 \$, plus taxes applicables, à la firme Excavation ETR inc.

QUE cette dépense soit financée à même le surplus affecté et non affecté.

6. AFFAIRES COURANTES

149-07-2018 **6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA**

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 21 juin 2018;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

150-07-2018

6.2 Adoption du Règlement numéro 11450-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 77-H à même une partie de la zone 08-BA

Le conseiller Marcel Gaumont informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet d'agrandir la zone 77-H à même une partie de la zone 08-BA afin de permettre éventuellement l'agrandissement d'une résidence existante pour l'aménagement futur d'un logement bigénération.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 77-H à même une partie de la zone 08-BA;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 5 juin 2018;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 5 juin 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11450-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 77-H à même une partie de la zone 08-BA, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

151-07-2018

6.3 Adoption du Règlement numéro 11490-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, afin d'ajouter, en cas de reboisement obligatoire, une nouvelle condition à l'émission de certains types de permis et certificats d'autorisation

Le conseiller Marcel Gaumont informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objet d'ajouter une nouvelle condition à l'émission de certains types de permis et certificats d'autorisation relativement à l'exigence de déposer en garantie un montant lorsqu'un reboisement est nécessaire suivant l'abattage d'arbres et/ou un projet de construction.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 119, de modifier son Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2007-01-9200, afin d'ajouter une nouvelle condition à l'émission de certains types de permis et certificats d'autorisation relativement à l'exigence de déposer en garantie un montant lorsqu'un reboisement est nécessaire suivant l'abattage d'arbres et/ou un projet de construction;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du présent règlement lors de la séance ordinaire du 5 juin 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont

APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11490-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, afin d'ajouter, en cas de reboisement obligatoire, une nouvelle condition à l'émission de certains types de permis et certificats d'autorisation, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

152-07-2018

6.4 Adoption du second projet de Règlement numéro 11540-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes de lotissement pour les zones 42-H, 44-H, 46-H, 47-H, 53-H, 54-H, 57-H, 59-H, 61-H, 78-H et 90-H

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 115, de modifier la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages dans chaque zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications pour les zones 42-H, 44-H, 46-H, 47-H, 53-H, 54-H, 57-H, 59-H, 61-H, 78-H et 90-H dans le but d'ajuster à la baisse la superficie et les dimensions minimales des lots pour la construction d'habitations unifamiliales isolées, jumelées et bifamiliales isolées;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 5 juin 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 5 juin 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 4 juillet 2018

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 11540-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes de lotissement pour les zones 42-H, 44-H, 46-H, 47-H, 53-H, 54-H, 57-H, 59-H, 61-H, 78-H et 90-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

153-07-2018

6.5 Adoption du second projet de Règlement numéro 11550-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 91-H à même une partie de la zone 47-H

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de créer la nouvelle zone 91-H à même une partie de la zone 47-H et d'y autoriser les résidences unifamiliales isolées partiellement desservies à l'aqueduc et de prévoir des dispositions réglementaires applicables à ceux-ci;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 5 juin 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 5 juin 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 4 juillet 2018

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 11550-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 91-H à même une partie de la zone 47-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

6.6 Avis de motion / Règlement numéro 11570-2018 modifiant le Règlement numéro 11360-2017 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2018

Le conseiller Jim O'Brien donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11570-2018, modifiant le Règlement numéro 11360-2017 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2018;

6.7 Dépôt du projet de Règlement numéro 11570-2018 modifiant le Règlement numéro 11360-2017 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2018

Le conseiller Jim O'Brien dépose le projet de Règlement numéro 11570-2018, modifiant le Règlement numéro 11360-2017 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2018, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement aura pour objectif la prise en charge, par la Ville, de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur son territoire à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, et ce, en conformité avec les exigences du Règlement.

Pour ce faire, le conseil municipal désire modifier le Règlement numéro 11360-2017 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2018 afin que soit inscrit sur le compte de taxes de tout propriétaire d'un bâtiment qui bénéficiera, dans l'année courante, du service municipal d'entretien d'un système UV, le tarif prévu au contrat d'entretien.

6.8 Avis de motion / Règlement numéro 11580-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser et d'encadrer la garde de poules pondeuses

La conseillère Emmanuelle Roy donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11580-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser et d'encadrer la garde de poules pondeuses.

154-07-2018

6.9 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11580-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser et d'encadrer la garde de poules pondeuses

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir les usages et bâtiments complémentaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin d'autoriser la garde de poules pondeuses et d'encadrer la construction de poulaillers et de leur parquet;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 4 juillet 2018;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 11580-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser et d'encadrer la garde de poules pondeuses, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

6.10 Avis de motion / Règlement 11590-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser l'habitation unifamiliale dans la zone 82-BA et d'y encadrer le raccordement aux infrastructures

La conseillère Emmanuelle Roy donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11590-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser l'habitation unifamiliale dans la zone 82-BA et d'y encadrer le raccordement aux infrastructures.

155-07-2018

6.11 Adoption du premier projet de Règlement 11590-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser l'habitation unifamiliale dans la zone 82-BA et d'y encadrer le raccordement aux infrastructures

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin d'autoriser l'usage d'habitation unifamiliale dans la zone 82-BA et de prévoir la possibilité de se raccorder aux infrastructures municipales seulement si le lot est adjacent à une rue publique desservie;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 4 juillet 2018;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 11590-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser l'habitation unifamiliale dans la zone 82-BA et d'y encadrer le raccordement aux infrastructures, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

6.12 Avis de motion / Règlement numéro 11600-2018 concernant la création d'une réserve financière pour la réalisation et la rénovation d'infrastructures souterraines et de voirie

Le conseiller Jim O'Brien donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11600-2018 concernant la création d'une réserve financière pour la réalisation et la rénovation d'infrastructures souterraines et de voirie.

6.13 Dépôt du projet de Règlement numéro 11600-2018 concernant la création d'une réserve financière pour la réalisation et la rénovation d'infrastructures souterraines et de voirie

Le conseiller Jim O'Brien dépose le projet de Règlement numéro 11600-2018 concernant la création d'une réserve financière pour la réalisation et la rénovation d'infrastructures souterraines et de voirie, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement aura pour objectif de créer une réserve financière pour défrayer le coût de la réalisation et de la rénovation d'infrastructures souterraines et de voirie. Le montant maximum de la réserve financière est de 1 000 000 \$. Le conseil municipal peut, par résolution, affecter à cette réserve une partie des surplus accumulés non affectés jusqu'à concurrence de 50 % de ceux-ci.

6.14 Avis de motion / Règlement numéro 11610-2018 concernant la création d'une réserve financière pour la réalisation et la rénovation d'infrastructures hors sol

Le conseiller Jim O'Brien donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11610-2018 concernant la création d'une réserve financière pour la réalisation et la rénovation d'infrastructures hors sol.

6.15 Dépôt du projet de Règlement numéro 11610-2018 concernant la création d'une réserve financière pour la réalisation et la rénovation d'infrastructures hors sol

Le conseiller Jim O'Brien dépose le projet de Règlement numéro 11610-2018 concernant la création d'une réserve financière pour la réalisation et la rénovation d'infrastructures hors sol, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement aura pour objectif de créer une réserve financière pour défrayer le coût de la réalisation et de la rénovation d'infrastructures hors sol. Le montant maximum de la réserve financière est de 1 000 000 \$. Le conseil municipal peut, par résolution, affecter à cette réserve une partie des surplus accumulés non affectés jusqu'à concurrence de 50 % de ceux-ci.

156-07-2018

6.16 Octroi de contrat / Services professionnels en sécurité municipale / Saison estivale 2018 / Garda World

ATTENDU QUE la Ville doit assurer le maintien de l'ordre sur son territoire durant la saison estivale;

ATTENDU QUE la Ville désire obtenir les services d'une agence de sécurité pour patrouiller et prévenir la criminalité sur son territoire;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SEAO pour un service de patrouille et de gardiennage durant la période estivale 2018;

ATTENDU les trois soumissions reçues des firmes, Gardium Sécurité, Garda World et Regroupement des Services de sécurité en date du 7 juin 2018;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées, selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres, et que les résultats sont les suivants :

Firme	Pointage final
Garda World	14.58
Gardium Sécurité	14.23
Regroupement des Services de sécurité	N/A

ATTENDU QUE toutes les soumissions sont conformes à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE la firme Regroupement des Services de sécurité n'a pas obtenu le pointage minimum de 70 %;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adjuger le contrat pour un service de patrouille et de gardiennage durant la période estivale 2018 au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit la firme Garda World, pour les sommes suivantes plus taxes applicables;

Sécurité municipale	Taux horaire \$ (excluant les taxes)
Agent de sécurité « Plage »	24,85 \$
Agent de sécurité « Patrouilleur »	24,85 \$

Système de communication Montant forfaitaire	\$ (excluant les taxes)
5 radios	500,00 \$
Voiture patrouille (incluant l'essence)	5,00 \$/h
1 cellulaire (patrouilleur responsable)	150,00 \$

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents pertinents;

QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2018.

157-07-2018

6.17 Octroi de contrat / Entretien ménager / Nicole Bouchard

ATTENDU QUE le conseil municipal est satisfait du travail effectué par M^{me} Nicole Bouchard relativement à l'entretien ménager;

ATTENDU l'offre de service transmise par M^{me} Bouchard;

ATTENDU QU'il n'y a aucune augmentation du coût annuel actuellement défrayé à M^{me} Bouchard (Larry Polnicky);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à signer le contrat d'entretien ménager, avec M^{me} Nicole Bouchard, pour les périodes du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 les montants défrayés seront de :

Année	Montant
2018	15 850 \$
2019	31 700 \$
2020	31 700 \$

Pour un total de 79 250 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette résolution soit rétroactive au 1^{er} juillet 2018.

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération approprié.

158-07-2018

6.18 Offre de services / CBJC / Suivi de l'état de santé du lac Saint-Joseph

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord à ce que la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) effectue un suivi de la qualité de l'eau du lac;

ATTENDU QUE les trois (3) municipalités en bordure du lac sont d'accord de participer au dossier;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord de soumettre à la CBJC le rapport d'échantillonnages des eaux usées prises à la sortie de l'émissaire de la rivière Ontaritz;.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à signer l'offre de services reçue de la CBJC au montant de 1 926,21 \$ (taxes incluses) et à soumettre à cet organisme les rapports d'échantillonnages des eaux usées prises à la sortie de l'émissaire de la rivière Ontaritz.

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2018.

6.19 Ajout de la garantie / Assurance des cyber-risques

ATTENDU QUE la municipalité est membre de La Mutuelle des municipalités du Québec et que celle-ci est l'assureur de la municipalité;

ATTENDU QUE les nouveaux risques que présentent les cyber-risques sont actuellement exclus de notre contrat d'assurance;

ATTENDU les quatre (4) nouvelles options de garantie offertes par La Mutuelle des municipalités du Québec pour l'assurance des cyber-risques (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
 APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De confirmer que la municipalité de Fossambault-sur-le-Lac requiert la couverture de l'option B, sujet à acceptation de la proposition d'assurance par La Mutuelle des municipalités du Québec, moyennant une prime annuelle de 1 000 \$.

Le directeur général est autorisé à signer tout document à cet effet.

6.20 Départ de M. Jimmy Proteau / Membre du CCU

Suite au départ de M. Jimmy Proteau à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme depuis 4 années, le conseil tient à remercier ce dernier pour son implication et lui souhaite la meilleure des chances dans ses nouveaux défis.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le conseiller Michael Tuppert rappelle les principales activités qui auront lieu en juillet et invite les citoyens à consulter le calendrier des événements ainsi que le journal « L'Entre-Guillemets » pour plus de détails :

- Mercredi 4 juillet : Bingo de la CNF à 19 h au Bivouac;
- Vendredi 6 juillet : Cinéma en plein air au Parc Fernand-Lucchesi vers 21 h (remis au 7 en cas de pluie);
- Vendredi 20 juillet : Spectacle « The Lost Fingers » au Parc Fernand-Lucchesi à 20 h (Chapelle Saint-Joseph-du-Lac en cas de pluie)
- Samedi 21 juillet : Traversée du lac Club nautique du Lac St-Joseph (CNLSJ);
 Classique Ontaritzi à la capitainerie du Domaine Fossambault;
 Fête familiale sur la plage municipale, 13 h à 23 h (remise au 22 en cas de pluie);
- Samedi 28 juillet : Souper de la commodore de la CNF sous le chapiteau situé près du Pavillon Desjardins. M. le conseiller Michael Tuppert demande aux résidents du secteur d'être compréhensifs et tolérants relativement au dérangement que pourraient occasionner le bruit et les déplacements lors de cette activité. La rue de l'hôtel de ville sera fermée à la circulation automobile pour cette journée.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

9.1 Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 10, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Le Règlement numéro 11450-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 77-H à même une partie de la zone 08-BA.
2. Le second projet de Règlement numéro 11540-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes de lotissement pour les zones 42-H, 44-H, 46-H, 47-H, 53-H, 54-H, 57-H, 59-H, 61-H, 78-H et 90-H.
3. Le premier projet de Règlement numéro 11580-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser et d'encadrer la garde de poules pondeuses.
4. Les montants du contrat pour l'entretien ménager.
5. Le projet de Règlement numéro 11570-2018 modifiant le Règlement numéro 11360-2017 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2018.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 22.

160-07-2018

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 23.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier